

Conseil en Ressources Humaines

Formation Sourcing

PHI RH

✦ l'étincelle RH

# Sommaire

<b>Notre cabinet .....</b>	<b>3</b>
Notre conviction .....	3
Nos propositions .....	3
<b>Client.....</b>	<b>4</b>
Présentation et contexte .....	4
Interlocuteurs .....	4
<b>Formation sourcing de l'équipe RH .....</b>	<b>5</b>
Objectifs.....	5
Déroulement .....	5
<b>Conditions financières.....</b>	<b>6</b>
<b>Signatures .....</b>	<b>7</b>
<b>Conditions générales de vente.....</b>	<b>8</b>

## Notre cabinet

### Notre conviction

Vos ressources les plus importantes sont humaines.

### Nos propositions

#### Marque employeur

Attirez plus, recrutez mieux, intégrez bien. Nous vous proposons de travailler sur le recrutement et la mobilisation, pour améliorer l'expérience candidat•e et accroître l'implication de vos équipes.



#### Formations

Améliorez vos pratiques en recrutement. Nous transmettons à vos équipes des méthodes et des notions clés sur le sourcing, la non-discrimination ou la rencontre candidat•e/recruteur.



#### Recrutement

Nous nous impliquons, de la définition du besoin à l'intégration. Pour concrétiser la rencontre entre votre future recrue et vous, il y a trois moments forts : distinguer, apprécier, transformer.



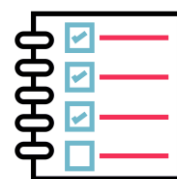
#### Sourcing sur-mesure

Étoffe votre vivier sans forcer. Nous identifions pour vous les meilleurs potentiels. Nous travaillons chez vous ou chez nous – à vous de voir.



#### Évaluations

Nous vous aidons à prendre la bonne décision, en interne comme à l'externe. Nous cernons vos besoins, nous échangeons avec les candidat•e•s, nous testons pour trouver une adéquation avec vous.



## Client

### Présentation et contexte

Créé en 2011 par Yannick LAFFITTE et Franck OLIVAUD, PHI RH, au travers de ses pôles spécialisés, est aujourd'hui **l'un des acteurs majeurs du recrutement sur le territoire français.**

Le Groupe PHI RH, c'est trois cabinets de recrutement et de conseil :

- ✦ PHI RH, un partenaire recrutement multi- spécialités,
- ✦ PHI Santé, le spécialiste du recrutement médical et paramédical,
- ✦ MedInFrance, la solution pour lutter contre les déserts médicaux.

Les équipes accompagnent des sociétés à fort potentiel de croissance qui évoluent dans un contexte innovant High Tech ou Low Tech en proposant une combinaison de savoir-faire pour valider leur stratégie de recrutement et confirmer les profils attendus dans leur écosystème. L'activité s'articule autour de trois valeurs fondamentales :

- ✦ Proximité
- ✦ Agilité
- ✦ Professionnalisme

Avec 9 pôles d'expertise, 90 clients actifs et plus de 200 recrutements réalisés chaque année, le Cabinet propose une relation de confiance dont l'intégrité est le prérequis.

Dans le cadre de la structuration du Cabinet, une Responsable des Opérations a été récemment recrutée. Rompue aux sujets, l'expertise sourcing reste à améliorer et c'est dans ce cadre que Mr Franck OLIVAUD demande à L'Étincelle RH une proposition de fonctionnement pour une formation concrète aux techniques et méthodes de sourcing digital appliquées à leurs besoins. Il s'agit d'une formation imaginée en 2 temps, individuelle puis collective.

## Interlocuteurs

### PHI RH

- ✦ Franck OLIVAUD - Dirigeant
- ✦ Marie BESSOUD - Responsable des Opérations

### L'Étincelle RH

- ✦ David MAUVOISIN - Relation client
- ✦ Carole DAVID GRELLIER - Cheffe de Mission et Formatrice

## Formation sourcing

### Objectifs

- ✦ Conseiller l'équipe et confronter les idées sur les outils qui semblent les plus pertinents au regard de l'activité et des besoins de PHI RH,
- ✦ Former et accompagner l'équipe dans la stratégie de sourcing qu'elle souhaite mettre en place sans le faire à sa place,
- ✦ Former aux outils, techniques, méthodes et veille du sourcing digital.

### Déroulement

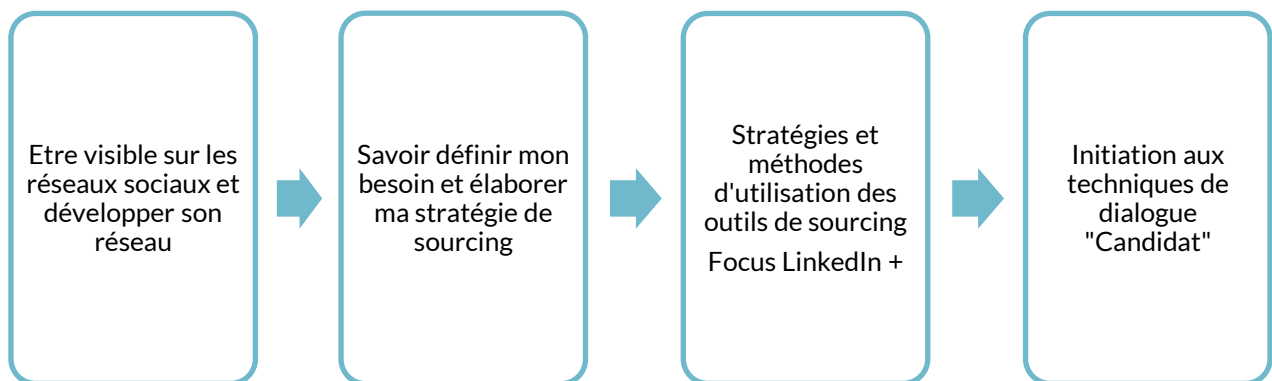
#### 1/ Réalisation d'un échange préparatoire

- ✦ Affiner l'état des lieux des pratiques actuelles du sourcing réalisé en interne.

#### 2/ Programme de formation

- ✦ Durée : 2 journées / Dates et cadencement à définir

#### Etapes :



#### 3/ Coaching individuel

- ✦ Post-formation, la Formatrice pourra réaliser des séances de coaching sur-mesure afin d'ajuster et échanger sur leurs pratiques.
- ✦ Ces séances durent deux heures. Nous recommandons un minimum de trois séances pour affiner la pratique.
- ✦ Les séances complémentaires se feront au gré des demandes du Client.

## Conditions financières

Les conditions financières sont décomposées de la façon suivante :

Prestation	Montant € H.T./jour	Nombre de jours	Montant total € H.T.	Facturation
Préparation de la formation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion préparatoire</li> <li>• Construction des étapes de la formation</li> </ul> Animation de 2 journées de formation (jusqu'à 8 participants)	1 200	2.5	<b>3 000</b>	50% au lancement de la formation  50% au terme des sessions de formation

*\*Hors frais éventuels de déplacement, restauration et hébergement du/de la Formateur/trice*

### Conditions de règlement

Païement par virement, à réception de facture

*Note : L'Etincelle RH établit une convention de formation dédiée.*

## Signatures

Contrat n° 1293WKSHOP21

### Le client

PHI RH  
Masterclub, 6 Rue du Professeur Dangeard  
33300 BORDEAUX

### Le prestataire

L'ETINCELLE RH  
49 Quai Émile Cormerais  
44800 SAINT-HERBLAIN

Représenté par Mr Franck OLIVAUD

Représenté par David MAUVOISIN

Fait à

Fait à

Le

Le

*Signature précédée de « bon pour acceptation »  
+ paraphe sur chaque page, inclus CGV ci-après*

*Signature  
+ paraphe sur chaque page, inclus CGV*



# Conditions générales de vente

## Article 1 : Objet et stipulations générales

Les présentes conditions générales (ci-après « les **Conditions Générales** ») ont pour objet de définir les conditions et termes généraux de toutes les ventes de Prestations (les « **Prestations** ») par la société L'Étincelle RH, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 521 052 944, dont le siège est situé 49 quai Emile Cormerais – 44800 Saint Herblain, et représentée par Madame Anne BROCHARD (« **L'Étincelle RH** »). Elles régissent les relations commerciales de L'Étincelle RH avec chacun de ses clients (les « **Clients** »).

Les présentes Conditions Générales sont réservées et uniquement applicables aux professionnels, à l'exclusion des consommateurs. Le Client s'engage ainsi à effectuer exclusivement des commandes en rapport direct avec son activité professionnelle. Les Clients étant des professionnels, le droit de la consommation ne s'applique pas aux présentes CGV.

Il est entendu que les Parties ont convenu, simultanément aux présentes, des termes et conditions spécifiques à chaque offre et les Prestations spécifiques de L'Étincelle RH sont définies dans les Conditions Particulières établies par L'Étincelle RH et ses éventuelles annexes (ci-après désigné les « **Conditions Particulières** »).

Les stipulations des Conditions Particulières complètent celles des Conditions Générales, l'ensemble constituant le contrat (ci-après désigné le « **Contrat** »). En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un de ces documents, celles des Conditions Particulières prévalent.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières s'appliquent dans leur intégralité quelles que soient les clauses pouvant figurer sur tout document émanant du Client et, notamment, ses conditions générales d'achat sur lesquelles les Conditions Générales et les Conditions Particulières de L'Étincelle RH prévalent.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière du Client aux Conditions Générales et l'exclusion expresse de toutes autres conditions antérieures ou conditions telles que les conditions générales d'achat éventuellement établies par le Client ou de tout document émanant de lui. Il ne peut être dérogé aux Conditions Générales que par un écrit émanant de L'Étincelle RH.

Les Conditions Générales sont communiquées à toute entité ou client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande.

Tout autre document que les Conditions Générales ou les Conditions Particulières, notamment tout catalogue, prospectus, publicité, site Internet, émis par L'Étincelle RH, n'a qu'une valeur indicative et informative, non contractuelle.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la fourniture de l'ensemble des Prestations réalisées par L'Étincelle RH.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses intermédiaires, l'intégralité des obligations qui lui incombent du fait de la signature du Contrat, cette obligation étant considérée comme une obligation de résultat.

Les présentes Conditions Générales, y compris ses annexes le cas échéant, forment un tout indivisible, et le Client ne peut choisir de voir appliquer une partie des présentes ou encore d'y formuler des réserves. Seules les Conditions Particulières convenues expressément par écrit entre L'Étincelle RH et le Client peuvent, le cas échéant, déroger aux présentes Conditions Générales. Toutes les stipulations des présentes Conditions Générales non expressément modifiées ou abrogées par les Conditions Particulières conservent leur plein et entier effet.

L'Étincelle RH se réserve le droit de modifier tout ou partie des dispositions de ses Conditions Générales. Il est expressément convenu que toute nouvelle version sera opposable au Client un mois après son envoi, sauf opposition du Client avant l'expiration de ce délai. Les Conditions Générales applicables sont en tout état de cause celles en vigueur à la date de la conclusion des Conditions Particulières.

Le Client déclare avoir pris parfaitement connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales et les accepter sans restriction, ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

Au cas où l'une quelconque des présentes conditions serait déclarée nulle, illégale, inapplicable ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non-écrite et les autres stipulations resteront applicables.

Le fait que L'Étincelle RH ne se prévale pas à un moment de l'une des présentes Conditions Générales ou des Conditions Particulières ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## Article 2 : Commande du contrat

L'Étincelle RH établit, à la demande du Client, des Conditions Particulières précisant notamment la nature et la description de la/des Prestation(s) attendue(s), le prix, les modalités de facturation et de paiement et, le cas échéant, la durée de la ou des Prestation(s), sa date de prise d'effet et le montant de l'acompte demandé.



La conclusion du Contrat de Prestations et/ou le devis signé par le Client, avant le cas échéant l'expiration de la durée de validité de l'offre de L'Étincelle RH, constitue une acceptation pure et simple de la dernière offre transmise par L'Étincelle RH et convenue avec le Client et des présentes conditions générales. La conclusion du Contrat, lequel comprend le devis communiqué par L'Étincelle RH et/ou les Conditions Particulières, vaut engagement du Client à passer commande auprès de L'Étincelle RH pour les Prestations qui y sont visées, sur la base des termes et conditions définis dans les Conditions Particulières. Toute facture additionnelle acceptée par le Client en vertu des Conditions Particulières fera l'objet d'une facturation selon les conditions de l'article 5 des présentes.

### **Article 3 : Durée du Contrat**

Sauf stipulation contraire convenue dans les Conditions Particulières, la date de démarrage de la mission définie aux Conditions Particulières correspond à la date de signature du devis et/ou du Contrat par le Client. La durée du Contrat est, sauf stipulation contraire définie dans les Conditions Particulières, de 12 mois à compter de la date de démarrage de la mission.

Le Contrat pourra, le cas échéant, être reconduit selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières.

Aucune action ne sera engagée par L'Étincelle RH avant la date de démarrage de la mission telle que convenue dans les Conditions Particulières et/ou le devis de L'Étincelle RH.

### **Article 4 : Responsabilité**

4.1 L'Étincelle RH est soumis à des obligations de conseil, d'assistance et de moyens et non des obligations d'objectifs ou de résultats. En conséquence, le Client dégage totalement la responsabilité de L'Étincelle RH et renonce à tous recours de quelque nature qu'ils soient à l'encontre de L'Étincelle RH. Le Client est informé que L'Étincelle RH met en permanence les moyens nécessaires à la conduite de la mission.

4.2 L'Étincelle RH met en œuvre tous les moyens à sa disposition afin d'aider le Client à atteindre les objectifs fixés avec celui-ci lors de la signature du Contrat.

Le Client est responsable des décisions et choix stratégiques dans la gestion de son entreprise.

L'Étincelle RH ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints.

Le développement de l'activité commerciale du Client relève de la compétence de ce dernier, et la responsabilité de L'Étincelle RH ne saurait être engagée en cas d'absence de développement de ladite activité.

Le Client est un commerçant indépendant qui assure personnellement et en toute liberté la gestion et l'exploitation de son entreprise et conserve en conséquence l'exclusive responsabilité des résultats de son exploitation.

Les Parties déclarent expressément que les Prestations qui sont délivrées dans le cadre du présent Contrat ne sont en aucune manière constitutives d'une société de fait ou d'un contrat d'association. Les Parties sont des professionnels indépendants et toute relation de salariat est également expressément exclue.

4.3 Dans tous les cas, La responsabilité de L'Étincelle RH est limitée aux dommages directs résultant des fautes ou négligence de L'Étincelle RH, et, quel que soit le fondement de l'action engagée, aux sommes déjà réglées par le Client pour la Prestation concernée telle que décrite dans le Contrat.

Par ailleurs, L'Étincelle RH n'est pas responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter de l'exécution de ses obligations au titre des présentes. De convention expresse entre les Parties, est notamment considéré comme dommage indirect, la perte d'exploitation, le fait du tiers, le fait du Client ou le fait de ses partenaires, ainsi que tout dommage financier ou commercial, perte de données, de commande ou de clientèle.

4.4 Les livrables (« **Livrables** ») deviennent la propriété du Client qui peut les utiliser et/ou les diffuser à sa convenance, sous réserve du respect de l'image de marque et la réputation de L'Étincelle RH.

### **Article 5 : Modifications du contexte de la mission**

Toute modification des Prestations initialement demandées, Prestation additionnelle ou modificative non convenue dans les Conditions Particulières, fera l'objet d'un devis additionnel établi par L'Étincelle RH, dont les conditions proposées, après acceptation du Client, seront considérées comme annexées au Contrat.

Sous réserve des termes et conditions des Conditions Particulières le cas échéant, toute modification du Contrat est subordonnée à l'acceptation préalable et écrite de L'Étincelle RH.

Sous réserve des termes et conditions des Conditions Particulières le cas échéant, toute commande de Prestations ne peut être annulée, à moins d'un accord exprès et préalable de L'Étincelle RH.

### **Article 6 : Obligations de L'Étincelle RH**

Les délais de fourniture éventuellement mentionnés dans les Conditions Particulières sont donnés à titre indicatif et sans aucune garantie.

En toute hypothèse, la fourniture dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers L'Étincelle RH.

L'Étincelle RH garantit être un prestataire disposant de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour mener à bien ses Prestations.

L'Étincelle RH s'engage à apporter tous les soins et diligences nécessaires à la réalisation des Prestations dans le respect des règles de l'art et de la déontologie applicable à son métier. Elle est liée par une obligation de moyens.

Elle s'engage à rendre régulièrement compte de ses travaux.

L'Étincelle RH effectuera ses Prestations en étroite collaboration avec le Client, mais en toute indépendance. L'Étincelle RH demeurera maître de l'organisation de son temps de travail.

L'Étincelle RH ne garantit pas l'aptitude des Prestations à répondre à des besoins ou objectifs spécifiques du Client qui n'auraient pas été contractualisés.

En cas d'établissement d'un brief ou cahier des charges, celui-ci est réalisé sous la seule responsabilité du Client qui fixe le périmètre de la Prestation.

**Réception** : Le cas échéant, le livrable est remis ou transmis au Client qui s'engage à en vérifier la conformité dès réception. A défaut de réserve(s) motivée(s) et par écrit, dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la date d'envoi du livrable, celui-ci sera réputé conforme et accepté par le Client. Toute réclamation au-delà de ce délai est irrecevable et le prix sera dû en tout état de cause.

Si la Prestation réalisée par L'Étincelle RH est conforme au cahier des charges, son prix est dû en intégralité.

Les demandes de corrections n'impliquant pas une refonte complète ou quasi-complète du livrable, formulées dans le délai susvisé, seront prises en charge par L'Étincelle RH qui remettra le livrable corrigé au Client dans les meilleurs délais.

Toute refonte complète ou quasi-complète du livrable et/ou toute évolution ou modification du brief ou cahier des charges sera traitée comme une Prestation supplémentaire pour laquelle un devis sera établi et soumis pour accord au Client selon les conditions de l'article 5.

Il est expressément convenu entre les parties que L'Étincelle RH peut sous-traiter tout ou partie des Prestations. L'Étincelle RH demeure dans ce cas pleinement responsable à l'égard du Client du respect du Contrat.

Le personnel de L'Étincelle RH chargé de l'exécution des Prestations reste soumis au seul contrôle de L'Étincelle RH, sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. L'Étincelle RH assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des Prestations.

Les Parties ne conviennent d'aucune obligation d'exclusivité. L'Étincelle RH pourra en conséquence librement exercer des missions pour d'autres clients, y compris des concurrents du Client.

## **Article 7 : Obligations du Client**

La fourniture des Prestations par L'Étincelle RH dépend de l'exécution par le Client de ses propres obligations contractuelles.

Constitue notamment une obligation essentielle et déterminante à la charge du Client, l'obligation d'exprimer clairement ses besoins et ses contraintes, afin notamment d'établir précisément le périmètre des Prestations.

Le Client s'engage à collaborer et à faire en sorte que L'Étincelle RH puisse mener à bien son activité, en lui fournissant dans les meilleurs délais, toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution des Prestations commandées dans de bonnes conditions, à savoir notamment et le cas échéant un brief ou cahier des charges précis et exhaustif.

Le Client se porte fort et s'engage à faire strictement respecter par ses agents, mandataires et préposés l'ensemble des obligations stipulées aux présentes.

Il s'engage notamment à :

- Indiquer le nom d'au moins une personne « référent » qui sera l'interlocuteur permanent de L'Étincelle RH et s'assurer que cette/ces personne(s) dispose(nt) des compétences et moyens suffisants pour permettre une réelle efficacité de la Prestation,
- Avertir immédiatement par écrit L'Étincelle RH en cas de changement de « référent »,
- Payer le prix de la Prestation dans les conditions prévues au contrat.

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des Livrables et des résultats des Prestations et de ses conséquences directes ou indirectes.

## **Article 8 : Facturation et conditions de paiement**

Les factures d'honoraires sont présentées au Client par L'Étincelle RH conformément aux modalités de règlement convenues, le prix des Prestations étant mentionné dans les Conditions Particulières et/ou tout devis y afférent.

Toute réclamation sur les éléments d'une facture doit être portée à la connaissance de L'Étincelle RH dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Toutes les factures sont payables à réception nette et sans escompte, par chèque ou virement. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que L'Étincelle RH serait amenée à octroyer.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (quarante euros) est due dès le premier jour de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs. L'Étincelle RH se réserve le droit d'obtenir le paiement par tout moyen de droit et d'obtenir tous dommages et intérêts, et remboursement des frais liés à une action en justice.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, L'Étincelle RH se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution des Prestations après mis en demeure, et sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du fait de L'Étincelle RH.

De plus, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance, L'Étincelle RH pourra résilier le Contrat de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours, et ce sans autre formalité.

## **Article 9 : Frais et débours**

Dans le cadre de la mission, en cas de demande spécifique du Client engageant des frais annexes en sus (transports, restauration, hébergement, etc.) pour L'Étincelle RH, ces frais sont à la charge du Client. Ils seront facturés sur justificatifs et soumis à validation préalable du Client. La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours.

## **Article 10 : Taxes et modalités de paiement**

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, les frais et honoraires définis ci-dessus sont soumis à la TVA en vigueur (taux de 20%) et payables à réception des factures.

Le paiement sera considéré comme entièrement réalisé lors de l'encaissement par L'Étincelle RH de l'intégralité du montant de la facture.

Les frais bancaires liés aux règlements des factures sont à la charge du Client.

## **Article 11 : Confidentialité**

11.1 Dans le cadre de l'exécution de ses missions, L'Étincelle RH aura éventuellement accès à des informations confidentielles pour le Client. La divulgation non maîtrisée de l'ensemble de ces informations et documents confidentiels peut causer au Client un préjudice grave. Par conséquent, L'Étincelle RH s'engage expressément, sans condition, limitation ou restriction aucune, à :

- Considérer comme strictement confidentielles les informations transmises par le Client et prendre toutes mesures utiles pour garantir le respect de leur confidentialité ;
- Limiter la diffusion des informations transmises à ses seuls dirigeants, salariés, sous-traitants (tels que consultants extérieurs ou partenaires) chargés d'intervenir dans le cadre du contrat ;
- Observer et faire observer par toute personne à laquelle seront communiquées ces informations, notamment ses sous-traitants, la plus stricte confidentialité desdites informations et à en interdire toute utilisation en-dehors des besoins du présent contrat ;
- Se porter fort du respect des obligations contenues dans le présent accord de confidentialité, par tout sous-traitant et/ou prestataire éventuel qu'elle solliciterait et/ou à qui elle confierait tout ou partie des missions qui lui sont confiées par le Client ;
- N'utiliser les informations transmises que pour le compte du Client et dans le cadre exclusif du contrat, à l'exclusion de tout autre usage ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter la perte, le vol, les copies ou les reproductions des informations transmises ou leur divulgation à des tiers ;
- Ne pas utiliser, de quelque manière que ce soit, les informations transmises, directement ou indirectement, pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers ;
- Restituer en fin de partenariat l'ensemble des documents et moyens contenant des informations confidentielles et/ou mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat, sur simple demande du Client.

11.2 Le Client s'engage également à garder secrètes et à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations communiquées sous une forme tangible et identifiées comme confidentielles qui lui seront communiquées lors de l'exécution des Prestations dans le cadre du Contrat par L'Étincelle RH et considérée comme confidentielle. Le Client s'engage à prendre toutes mesures pour assurer la stricte confidentialité de ces informations.

11.3 En tout état de cause, ces obligations de confidentialité n'engagent pas les Parties dans la mesure où les informations confidentielles :

- sont généralement accessibles au public, ainsi que celles qui le deviennent, autrement qu'à la suite d'une violation du présent article ;

- sont obtenues de tiers non soumis à une obligation de confidentialité concernant ces informations ;
- sont ou ont été développées de manière indépendante par la Partie réceptrice de l'information ou étaient connues par cette dernière avant leur réception.

Toutefois, chaque Partie sera en droit de divulguer toute information confidentielle à ses assureurs, commissaires aux comptes ou à ses avocats, aux autorités administratives ou judiciaires, sur production de la décision des autorités concernées ou lorsque que la loi l'exige. La Partie divulgateuse devra alors en informer l'autre Partie.

11.4 Cette obligation demeurera applicable pendant une durée d'un (1) an suivant la cessation du Contrat pour quelque raison que ce soit.

## **Article 12 : Données personnelles**

Constitue une « Donnée à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute Donnée à caractère personnel en application de la réglementation applicable relative à l'utilisation ou à la protection des données personnelles (la « Réglementation Applicable »), et notamment au jour des présentes des dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le Règlement « RGPD ») et de la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (la « LIL »).

En particulier, quand une Partie constitue un responsable de traitement au sens de la Réglementation Applicable et décide ainsi des finalités et des moyens de traitement de Données à caractère personnel, cette Partie s'engage à :

- a) Traiter les Données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des personnes concernées ;
- b) Collecter les Données à caractère personnel pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et à ne pas traiter ultérieurement les Données à caractère personnel d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- c) Traiter les Données à caractère personnel qui sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- d) Traiter des Données à caractère personnel exactes et, si nécessaire, les tenir à jour ;
- e) Conserver les Données à caractère personnel sous une forme qui permet l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- f) Traiter les Données à caractère personnel d'une manière à en garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte accidentelle, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Il est par ailleurs entendu que dans le cadre de ses missions, L'Étincelle RH est amenée à obtenir des Données à caractère personnel de la part des personnes rencontrées. En aucun cas, L'Étincelle RH ne collecte des données sensibles, à savoir des données relatives aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à la santé ou la vie sexuelle des candidat(e)s.

Ces données seront conservées au maximum 2 ans après la rencontre avec le/la candidat(e), et en tout état de cause conformément aux obligations légales et réglementaires, dont la Réglementation Applicable.

## **Article 13 : Propriété intellectuelle et droit de tiers**

Les Présentes Conditions Générales et plus généralement le Contrat ne sauraient avoir pour effet de conférer un droit quelconque au Client sur les droits de propriété intellectuelle de L'Étincelle RH. Le Contrat n'emporte pas cession, licence, ou tout autre droit ou autorisation autre que ceux prévus aux présentes, des droits de propriété intellectuelle de L'Étincelle RH sur les Livrables ou les résultats des Prestations. Le Client bénéficie d'un droit d'usage personnel et non exclusif desdits droits pour ses besoins propres de communication et sur les seuls supports visés dans le Conditions Particulières, ce à l'exclusion de tout autre usage.

Sauf en cas clause de confidentialité particulière établie dans le Contrat, L'Étincelle RH est autorisée par le Client, à titre de référence, à citer son nom/dénomination et à accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des Prestations délivrées.

## **Article 14 : Non sollicitation du personnel**

Sauf accord exprès contraire intervenu entre les Parties, chacune s'interdit de solliciter, engager ou faire travailler, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ou par une société filiale, tout collaborateur de l'autre partie ayant participé au Contrat. Cet engagement est valable pour la durée du Contrat et une période de douze (12) mois après son expiration.

En cas d'infraction à la présente interdiction, la partie défaillante sera tenue de payer immédiatement à l'autre partie, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à six (6) fois le dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, charges sociales comprises, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

Cette obligation demeurera applicable pendant une durée d'un (1) an suivant la cessation du Contrat pour quelque raison que ce soit.

## **Article 15 : Suspension des obligations de L'Étincelle RH**

Outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence française comme cas de force majeure, les obligations de L'Étincelle RH seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'évènements indépendants de sa volonté expresse empêchant l'exécution normale du Contrat à savoir notamment : les catastrophes naturelles, guerres, émeutes, grèves, manifestations, état de siège, terrorisme, rupture d'approvisionnement en eau et/ou électricité, blocage ou défaillance du système de télécommunications, blocage des réseaux informatiques extérieurs y compris les réseaux des opérateurs de télécommunications, virus informatiques, sans que cette liste soit limitative.

La suspension des obligations de L'Étincelle RH ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard au profit du Client.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension, L'Étincelle RH fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de ses obligations contractuelles.

En cas de force majeure empêchant le Client de se conformer à ses obligations, ce dernier devra avertir immédiatement L'Étincelle RH de sa survenance, ainsi que de sa disparition. Les Parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'évènement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du Contrat sera poursuivie.

Faute d'accord, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

## **Article 16 : Résiliation anticipée**

Sans préjudice des autres cas de résiliation prévus aux présentes, et sauf cas de force majeure, chacune des Parties peut résilier le Contrat en cours, en cas de non-respect par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations telles que prévues dans les Conditions Générales et/ou les Conditions Particulières.

La résiliation interviendra de plein droit dans un délai de trente (30) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie infructueuse, et ce sans préjudice des autres recours dont disposerait la partie lésée en raison du préjudice subi.

En cas de résiliation anticipée pour faute du Client, celui-ci est automatiquement et immédiatement redevable de toutes les sommes non échues dues jusqu'au terme du contrat en cours.

## **Article 17 : Transfert du contrat**

Les Parties ne pourront transférer ou céder tout ou partie de leurs droits et obligations découlant du Contrat, à tout tiers de son choix, sans l'accord préalable de l'autre Partie. Sous réserve des termes et conditions des Conditions Particulières le cas échéant, il est toutefois entendu que le Client autorise L'Étincelle RH à céder tout ou partie de l'exécution des Prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification. Les Parties sont autorisées à transférer le Contrat dans le cadre d'une cession de leur fonds de commerce ou d'entreprise après information préalable de l'autre Partie.

## **Article 18 : Assurances**

L'Étincelle RH est assuré dans le cadre d'une responsabilité civile d'exploitation et par une responsabilité civile professionnelle. Le Client le sait et peut, à tout moment, se faire communiquer par L'Étincelle RH une copie des contrats cités.

## **Article 19 : Droit applicable et litiges**

### **19.1 Droit applicable**

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières sont régies par le droit français.

### **19.2 Clause de résolution amiable**

Dans l'hypothèse où un différend ou un litige naîtrait entre les Parties à raison de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation des présentes, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de résoudre amiablement ce différend ou litige. A cet effet, les Parties prévoient d'engager des négociations de bonne foi, dans le respect de leurs intérêts mutuels, et afin de parvenir à une solution juste et équitable permettant de préserver des intérêts de chaque Partie.

### **19.3 Différends**

Si les Parties ne parviennent pas à trouver une solution dans un délai de trente (30) jours, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes.

**Article 20 : Imprévision**

L'imprévision désigne tous les événements imprévisibles et/ou ne pouvant être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat et indépendants de la volonté des Parties, entraînant un bouleversement dans l'économie générale du Contrat et/ou rendant son exécution particulièrement onéreuse.

Chacune des Parties est tenue d'exécuter ses obligations contractuelles définies aux conditions particulières et s'obligent, dans un délai raisonnable, à négocier de nouvelles conditions contractuelles prenant raisonnablement en compte les conséquences de l'événement. Si ces nouvelles conditions n'ont pas été acceptées, les Parties pourront conjointement résoudre le Contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent. A défaut d'accord dans un délai raisonnable entre les Parties, le juge compétent peut, à la demande d'une d'entre elles, réviser le Contrat.

**Article 21 : Election de domicile**

Toutes les communications écrites entre les parties (courriers, notifications, ...) devront être envoyées pour L'Étincelle RH, à son adresse et pour le Client à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières/devis.